

Anaïs Bayrou, Alessandro Chechi, Marc-André Renold
Novembre 2019

Affaire Deux peintures de Schiele – Héritiers Grunbaum c. Richard Nagy

*Fritz et Elisabeth Grunbaum – Richard Nagy – Artwork/œuvre d'art –
Nazi-looted art/spoliations nazies – Judicial claim/action en justice –
Judicial decision/décision judiciaire – Due diligence –
Ownership/propriété – Procedural issue/limites procédurales –
Statute of limitation/prescription – Unconditional
restitution/restitution sans condition*

En 1938, les nazis ont exproprié la collection d'art de Fritz Grunbaum pendant qu'il était détenu dans le camp de concentration de Dachau. En 2016, les héritiers de Grunbaum ont intenté une action en justice contre Richard Nagy, un marchand d'art en possession de deux peintures de Schiele qui faisaient partie de la collection de Fritz Grunbaum (« Woman in a Black Pinafore » et « Woman Hiding Her Face »). Finalement, la Cour Suprême de New York condamne Nagy à restituer les œuvres d'art aux héritiers Grunbaum.

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS
art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>
Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Spoliations nazies

- **1938-1939** : Fritz et Elisabeth Grunbaum, un couple juif viennois, sont arrêtés par les nazis en pleine tentative de fuite pour la Tchécoslovaquie. Lors de son emprisonnement à Dachau, Fritz Grunbaum est forcé de signer une procuration¹ à son épouse l'autorisant à déposer une déclaration d'actifs à son nom ainsi qu'à fournir toutes déclarations et signatures nécessaires conformément aux dispositions légales, visant à le représenter, en général, dans toutes ses affaires². Par la suite, Franz Kieslinger, agent du régime nazi, inventorie et évalue la collection Grunbaum. L'inventaire comprend plus de 400 œuvres d'art, dont 81 réalisées par l'artiste Egon Schiele, incluant « Woman in a Black Pinafore » et « Woman Hiding Her Face ».
- **1941** : Fritz Grunbaum est assassiné à Dachau et Elisabeth est forcée de signer son certificat de décès, déclarant qu'il n'y a pas de succession et qu'en l'absence de celle-ci, il ne peut y avoir de procédure successorale.
- **1942** : Elisabeth Grunbaum décède lors de sa détention au camp de concentration Maly Trostinec.
- **24 février 2005** : Richard Nagy, un marchand d'art basé à Londres, paye £91,140 pour acquérir la moitié de la propriété de la peinture « Woman in a Black Pinafore » par Schiele.
- **Octobre 2011** : Nagy retourne sa part de copropriété « Woman in a Black Pinafore ».
- **Décembre 2013** : Nagy achète la peinture « Woman Hiding Her Face » par Schiele et réacquiert la propriété de la moitié de la peinture « Woman in a Black Pinafore ».
- **Novembre 2015** : les héritiers Grunbaum découvrent que Nagy détient deux des peintures du peintre Schiele ayant appartenues à leur famille et demandent au marchand de les restituer. Nagy refuse.
- **18 mars 2016** : les héritiers Grunbaum portent plainte contre Nagy à New York.³
- **4 mai 2016** : la Cour Suprême de l'État de New York accède à la requête du demandeur en vue d'obtenir un jugement sommaire sur la base d'une demande en *replevin* et *conversion*, ordonnant ainsi que les œuvres d'art contestées soient restituées aux proches de Fritz et Elisabeth Grunbaum.⁴
- **9 juillet 2019** : la Chambre d'appel confirme le jugement de la Cour Suprême de New York ordonnant au défendeur de restituer les œuvres au demandeur.⁵

¹ Une procuration est document par lequel une partie donne à une autre l'autorité de le ou la représenter dans une ou plusieurs affaires légales.

² Cela a été requis par le « Decree regarding the reporting of Jewish Property » du 26 avril 1938, qui ordonnait à tous les juifs de déclarer toute propriété évaluée à plus de 5'000 DM. Voir Lorraine Boissoneault, « A 1938 Nazi Law Forced Jews to Register Their Wealth – Making it Easier to Steal ».

³ *Reif v. Nagy*, 106 N.Y. 3d 5, 12 (N.Y. App. Div. 9 July 2019).

⁴ *Reif v. Nagy*, 2018 WL 1638805, Index No. 161799/2015 (Sup. Ct. N.Y. County 5 April 2018).

⁵ *Reif v. Nagy*, 106 N.Y. 3d 5, 12 (N.Y. App. Div. 9 July 2019).

II. Processus de résolution

Action en justice – Décision judiciaire

- Immédiatement après la découverte des deux peintures lors d'une exposition à New York, les héritiers Grunbaum (Timothy Reif et David Fraenkel en tant que co-exécuteurs de la succession de Leon Fischer et Milos Vavra, déclarés héritiers de Fritz Grunbaum) ont demandé leur restitution à Richard Nagy. Aucune suite n'a été faite à cette demande. Subséquemment, les héritiers ont intenté une action en justice pour *replevin* (action en droit américain permettant la restitution d'un bien acquis illicitement) et *conversion* (concept de *common law* régissant celui qui transfère un titre de propriété sans la permission du propriétaire) contre Nagy à New York.⁶

III. Problèmes en droit

Due diligence – Propriété – Limites procédurales – Prescription

- La Cour Suprême de l'État de New York a déclaré que le principe d'équité, communément appelé en *common law* *laches defense* (Concept de *common law* permettant de fonder, en contentieux civil, une défense basée sur un délai irraisonnable pour le défendeur de rassembler les preuves dû au temps écoulé depuis l'évènement) ne pouvait pas être appliqué à ce cas précis (et de ce fait, ne pouvait pas exclure la demande du plaignant) pour deux raisons. Premièrement, le Congrès américain a promulgué le *Holocaust Expropriated Art Recovery Act* (HEAR Act)⁷, le 26 décembre 2016. Cette loi concerne les œuvres d'art spoliées par le régime nazi entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1945. Elle permet de faciliter leur retour en allongeant le délai de prescription à 6 ans depuis leur découverte effective par le demandeur. Deuxièmement, le demandeur a envoyé une lettre au défendeur immédiatement après la découverte de la peinture, respectant alors le délai prévu dans le HEAR Act. En revanche, la Cour Suprême n'a pas retenu cette argumentation qui permettait de rejeter le principe de *laches defense* par la simple promulgation du HEAR Act.⁸ La Cour Suprême a mentionné le HEAR Act afin de confirmer son raisonnement (en conclusion seulement) et a rappelé la politique de New York dont le rôle est notamment de s'assurer que son État ne devienne pas un havre propice au trafic de biens culturels volés, et ne permette pas non plus aux voleurs d'obtenir ou de transmettre un titre de propriété.⁹

⁶ Ibid.

⁷ Le HEAR Act a été approuvé pour faire exécuter les principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis du 3 décembre 1998, *the Holocaust Victims Redress Act*, et la Déclaration de Terezin sur les avoirs liés à l'époque de la Shoah et les questions connexes appuyé par la Conférence de Prague sur les biens spoliés par les nazis, à Prague, le 30 juin 2009.

⁸ *Reif v. Nagy*, 2018 WL 1638805, Index No. 161799/2015 (Sup. Ct. N.Y. County 5 April 2018).

⁹ *Reif v. Nagy*, 106 N.Y. 3d 5, 12 (N.Y. App. Div. 9 July 2019).

- Il n'était pas contesté par les parties que les peintures « Woman in a Black Pinafore » et « Woman Hiding Her Face » étaient la propriété de Fritz Grunbaum et qu'elles ont été volées par les nazis durant la seconde guerre mondiale. Par conséquent, les héritiers Grunbaum avaient une revendication défendable en ce sens qu'ils détenaient un droit supérieur de possession, tandis que Nagy avait une possession non autorisée des œuvres d'art. Cela a mené à une preuve *prima facie* de *replevin* et *conversion* renversant le fardeau de la preuve au défendeur qui devait alors établir un droit supérieur ou soulever une question de fait susceptible d'être jugée afin de démontrer que Grunbaum a transféré les œuvres volontairement de son vivant. Ce que le défendeur n'a pas réussi à démontrer.
- Que l'acheteur soit ou non de bonne foi n'est pas pertinent dans ce cas précis puisque, d'après la législation new-yorkaise, un voleur ne peut pas transmettre un titre de propriété valable.¹⁰ De plus, Nagy était un expert de Schiele, peintre dont les œuvres ont déjà plusieurs fois, dans le passé, présentées des problématiques de provenance.¹¹ Plusieurs indices ont montré que le défendeur était tout à fait conscient de cette provenance problématique. Premièrement le prix qu'il a payé pour acquérir la moitié de « Woman in a Black Pinafore » (£91,140) était bien inférieur à l'estimation faite par Sotheby's (£350'000-450.000). Par ailleurs, le Art Loss Register et l'avocat des héritiers Grunbaum a écrit à Nagy en 2004 et en 2005 l'informant que les héritiers étaient à la recherche de cette peinture. C'est probablement la raison pour laquelle il a rendu sa part. Il l'a alors réacquis après que l'affaire des héritiers de Grunbaum contre Bakalar soit résolue en faveur de Bakalar.¹² De surcroît, lorsqu'il a acquis « Woman Hiding Her Face », Nagy était déjà averti de la demande des héritiers Grunbaum. En réalité, le contrat de vente et de transfert des œuvres d'art reconnaissait une réclamation éventuelle de propriété par les héritiers Grunbaum, ce que Nagy a reconnu en refusant de faire valoir une demande envers le vendeur si le titre de propriété devait être remis en cause. Il a également souscrit à une police d'assurance, le 16 janvier 2014, reconnaissant que l'œuvre d'art était enregistrée en tant qu'œuvre volée et qu'elle avait fait l'objet de réclamations antérieures par les héritiers Grunbaum.¹³ Il doit en outre être rappelé que le prix payé par Nagy pour la peinture « Woman Hiding Her Face » était largement inférieur au prix du marché puisqu'il l'avait acquis pour \$1.5 million et vendu le même jour à \$2.5 millions.¹⁴

¹⁰ Ibid

¹¹ Hormis la décision dans l'affaire *Bakalar v. Vavra* (No 11-4042-ev, 2012 WL 4820801, 2nd Cir. Oct. 11, 2012), impliquant aussi les héritiers Grunbaum (affaire concernant les dessins « Seated Woman with Bent Left Leg (Torso) », voir Andrea Wallace, Shelly Janevicius, Marc-André Renold, “Case Schiele Drawing – Grunbaum Heirs v. David Bakalar”), voir aussi l'affaire concernant la peinture “Portrait of Wally” (for a comment see Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, “Case Portrait of Wally – United States and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum”).

¹² *Bakalar v. Vavra*, *ibid*.

¹³ *Reif v. Nagy*, 106 N.Y. 3d 5, 12 (N.Y App. Div. 9 July 2019).

¹⁴ *Reif v. Nagy*, 2018 WL 1638805, Index No. 161799/2015 (Sup. Ct. N.Y. County 5 April 2018).

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- La Cour Suprême de New York a attribué le titre de propriété des œuvres d'art « Woman in a Black Pinafore » et « Woman Hiding Her Face » à la succession Grunbaum. Ultérieurement, la Chambre d'appel de la Cour Suprême de New York a confirmé le jugement précédent en obligeant le défendant à restituer les œuvres d'art aux héritiers Grunbaum.

V. Commentaire

- Bien que la décision fût une surprise pour certains¹⁵, les jugements des Cours de New York concernant cette affaire n'ont pas été si étonnants. Premièrement, les circonstances n'étaient pas les mêmes que celles dans la décision concernant Bakalar (impliquant également les héritiers Grunbaum). Deuxièmement, le résultat était, d'une certaine manière, prévisible compte tenu de l'adoption du HEAR Act. Cette loi permet aux victimes des persécutions de l'holocauste et leurs héritiers d'avoir l'opportunité de retrouver des œuvres d'art confisquées ou détournées par les nazis en allongeant la prescription à six ans depuis la véritable découverte¹⁶.
- Il est important de souligner que le HEAR Act a été promulgué pour mettre en œuvre les principes de Washington de 1998 et la Déclaration de Terezin de 2009. Cela permet de démontrer l'influence de la *soft law* qui peut avoir un impact sur la législation et le pouvoir judiciaire. Néanmoins, le HEAR Act est limité puisque cette loi cessera de produire ses effets le 1er janvier 2027¹⁷. On se demande alors ce qu'il adviendra par la suite aux États-Unis des demandes de restitution d'œuvres d'art spoliées par les nazis.
- La Cour Suprême de l'État de New York, en se référant à la décision *Bakalar v. Vavra*¹⁸, a mis l'accent sur le fait qu'à New York, un voleur ne peut transférer un titre de propriété. De plus, elle précise l'intérêt prépondérant de New York de préserver l'intégrité de son marché justifiant d'appliquer le droit de New-yorkais¹⁹. Par conséquent, c'est par le biais de cette décision que la Cour confirme la place préminente de New York dans le domaine du marché de l'art, place qui ne devrait pas être exploitée aux fins de faciliter le transfert illicite de biens culturels. Finalement, en protégeant le titre d'acquisition de l'acquéreur originel, le droit new-yorkais apparaît, sous cet angle, favorable à la restitution des œuvres d'art spoliées par le régime nazi.

¹⁵ Webster D. McBride, "Surprise Decision in Reif v. Nagy Raises As Many Questions As It Answers".

¹⁶ HEAR Act preamble. Voir aussi - Timothy Chung, "Two for the Price of One: Recent US Legal Developments in Nazi-Looted Art"

¹⁷ HEAR Act §5(g).

¹⁸ Supra n. 11.

¹⁹ Reif. v. Nagy, 2018 WL 1638805, Index No. 161799/2015 (Sup. Ct. N.Y. County 5 April 2018).

VI. Sources

a. Décisions judiciaires

- *Reif v. Nagy*, 106 N.Y.Y.3d 5, 12 (N.Y App. Div. 2019).
- *Reif. v Nagy*, 2018 WL 1638805, Index No. 161799/2015 (Sup. Ct. N.Y. County 5 April 2018).
- *Bakalar v. Vavra*, No 11-4042-ev, 2012 WL 4820801 (2nd Cir. Oct. 11, 2012).

b. Législation

- Holocaust Expropriated Art Recovery (HEAR) Act of 16 December 2016, Pub. L. No. 114-308, 130 Stat. 1528.

c. Documents

- Andrea Wallace, Shelly Janevicius, Marc-André Renold, “Case Schiele Drawing – Grunbaum Heirs v. David Bakalar,” Platform ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Art-Law Centre, University of Geneva.
- Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, “Case Portrait of Wally – United States and Estate of Lea Bondi and Leopold Museum”, Platform ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Art-Law Centre, University of Geneva.
- Terezin Declaration on Holocaust Era Assets and Related Issues endorsed at the Holocaust Era Assets Conference, Prague, 30 June 2009.
- Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art, 3 December 1998.

d. Médias

- Lorraine Boissoneault, “A 1938 Nazi Law Forced Jews to Register Their Wealth – Making it Easier to Steal”, *Smithsonian*, 26 April 2018, <https://www.smithsonianmag.com/history/1938-nazi-law-forced-jews-register-their-wealthmaking-it-easier-steal-180968894/> (last visited 30 October 2019).
- Webster D. McBride, “Surprise Decision in Reif v. Nagy Raises As Many Questions As It Answers”, *Hughes Hubbard & Reed Art Law*, 23 April 2018, <https://www.hhrartlaw.com/2018/04/surprise-decision-in-reif-v-nagy-raises-as-many-questions-as-it-answers/> (last visited 30 October 2019).
- Timothy Chung, “Two for the Price of One: Recent US Legal Developments in Nazi Looted Art”, *Center for Art Law*, 8 October 2019, <https://itsartlaw.org/2019/10/08/two-for-the-price-of-one/#post-37973-footnote-ref-6> (last visited 13 November 2019).